

ÉDITORIAL

Les manœuvres d'un régime algérien aux abois

Professeur Jean-Yves de Cara
Président du Conseil scientifique de l'OEG

Les 17 et 18 janvier, l'armée algérienne a procédé à d'importantes manœuvres militaires dans la région de Tindouf, proche de la frontière avec le Sahara marocain. Cet exercice était dirigé par le général Saïd Chanegriha, chef d'état-major des armées. Il a permis la démonstration à tirs réels de missiles, notamment le missile antichar russe Kornet mais aussi celle de l'avion américain de reconnaissance électronique Beechcraft 1900 MMSA-Hissar. La presse a diffusé largement des informations et des images de ces nouveaux équipements mais aussi de divers matériels. Selon le ministère algérien de la défense « ces exercices s'inscrivent dans le cadre de l'évaluation de la première phase du programme de préparation au combat au titre de l'année 2020-2021 » et pour le général Chanegriha ils « ont pour objectif de développer l'expérience du combat ». Le CEMA qui a succédé au général Ahmed Gaid Salah en décembre 2019, estime que dans le contexte d'instabilité régionale l'Algérie mérite que « son armée soit constamment à la hauteur des enjeux auxquels elle fait face aujourd'hui, et qu'elle demeure éternellement libre, souveraine et tenace face aux ennemis d'hier et d'aujourd'hui ». Ces démonstrations militaires ne sont pas nouvelles. En 2020 dans le sud du pays, à la frontière du Niger, à la suite d'une attaque terroriste revendiquée par Daech et peu après des manœuvres à Tamanrasset, l'armée algérienne avait manifesté sa force. Dans la région de Tindouf en mai 2020 le général Chanegriha avait assisté à un exercice à munitions réelles non loin du mur de défense marocain.

Parallèlement une campagne de désinformation contre le Maroc est entreprise par voie électronique insinuant les risques d'une confrontation militaire. La presse publique et les organes d'information officiels (Algérie Presse Service, télévision et radio du régime) n'hésitent pas à diffuser des fausses nouvelles et des mensonges sur la situation au Sahara marocain. Depuis des semaines, la revue de l'Armée nationale populaire algérienne, El-Djeich appelle les Algériens à se « tenir prêts à faire face à des "menaces imminentes" ». En décembre, elle faisait état de « la détérioration de la situation régionale le long de notre bande frontalière et [de] la menace que font peser certaines parties ennemies sur la sécurité de la région ces derniers temps ». En janvier, l'éditorial soulignait que « le peuple algérien..., est pleinement conscient comme il est fermement convaincu que son armée demeurera un bouclier solide et une force de dissuasion contre toute menace ou même la moindre intention de la part de quelques parties que ce soit ou alliances. Ainsi toute intention de porter atteinte à la sécurité, à l'intégrité et à la souveraineté de notre chère patrie l'Algérie est illusoire, bien plus, un mirage ». En février l'éditorial souligne que le pays « est ciblé par des parties étrangères qui n'ont pas apprécié la démarche patriotique et souveraine ».

Les réseaux sociaux s'exaspèrent en termes virulents. Des groupes liés à l'Algérie ou des ONG s'agitent, lançant des appels au CICR pour la création d'une mission permanente au Sahara afin de protéger les civils du territoire ou des pétitions, telle celle conduite par Noam Chomsky et des « parlementaires » et personnalités internationales. Les réseaux sociaux s'exaspèrent en termes virulents. Des groupes liés à l'Algérie ou des ONG s'agitent, lançant des appels au CICR pour la création d'une mission permanente au Sahara afin de protéger les civils du territoire ou des pétitions, telle celle conduite par Noam Chomsky et des « parlementaires » et personnalités internationales.

De manière plus vile encore, une chaîne de télévision, soutenue et financée par le pouvoir, s'en prend basement à la personne même du Roi dans une émission satirique de mauvaise qualité.

Cette escalade s'est accentuée avec l'incapacité des services algériens à prévoir l'action de légitime défense de la zone tampon à Guerguerat par les Forces armées royales et la reconnaissance de la souveraineté du Royaume sur le Sahara marocain par les États Unis. Faut-il pour autant céder aux craintes entretenues d'une reprise des hostilités entre les deux États du Maghreb ?

Officiellement, l'Algérie s'indigne de la reconnaissance américaine de la marocanité du Sahara, de l'ouverture d'un consulat américain au Sahara marocain et du rétablissement des relations du Royaume avec Israël. Ces développements illustrent la primauté de l'effectivité dans les relations internationales. Avec réalisme, les États-Unis tirent les conséquences de l'exercice de la souveraineté marocaine sur le Sahara. Dans le même sens, dix-neuf États d'Afrique, d'Amérique latine, du Golfe arabe (Bahreïn, Émirats arabes unis) ont déjà ouvert des représentations consulaires dans les provinces du sud marocain. Quant à la normalisation des relations du Royaume avec Israël, elle résulte des circonstances locales qui tiennent à l'importance historique et humaine du Maroc pour la communauté juive d'origine marocaine dont de nombreux membres sont établis en Israël. Cela ne modifie pas la position du Maroc sur la Palestine ni le soutien à la cause palestinienne et à la solution de deux États telle que prévue par les textes internationaux et le plan arabe de paix. Le Roi a réitéré ses vœux traditionnelles y compris sur le statut particulier de Jérusalem. Il a précisé qu'il plaçait la question palestinienne au même rang que l'affaire du Sahara dont la marocanité ne saurait être consacrée au détriment de la lutte pour les droits légitimes du peuple palestinien.

Sur le fond, les gesticulations militaires et la propagande de l'Algérie sur un ennemi imaginaire et la cause illusoire du séparatisme masquent l'incurie d'un régime aux abois. Au gré des coups d'État et des constitutions successives, l'oligarchie militaire dissimule un naufrage économique et social et un « système » tyrannique, corrompu, déconsidéré, sauvé de la révolution populaire (le Hirak commencé en 2019) par la pandémie de la Covid 19. Pas plus que « l'héritage colonial », la prétendue cause séparatiste ne sauvera le pays de « l'effondrement généralisé et inéluctable » annoncé par l'ancien premier ministre Sid Ahmed Ghazali. À défaut de prendre le risque de s'engager dans une confrontation militaire mortelle, le pouvoir algérien voudra-t-il encore longtemps soutenir un Polisario moribond, en partie gangrené par Daech ?



>> NOUVEAU SITE INTERNET

À partir du mois de mars, vous pourrez nous retrouver à l'adresse :
WWW.ETUDES-GEOPOLITQUES.ORG

Réactif, ce nouveau site, est plus moderne et s'adapte automatiquement à toutes les plateformes (smartphones, tablettes, ordinateurs portables). Il sera plus dynamique que le précédent avec une mise en valeur des différentes contributions des membres de l'OEG. La migration du contenu de l'ancien site est en cours.

L'État-nation en danger

Dr Charles Saint Prot
Directeur général de l'OEG

À la suite d'une procédure lancée par un certain nombre d'associations (Oxfam France, Greenpeace France, Notre affaire à tous et la Fondation pour la nature et l'homme), le tribunal administratif de Paris a considéré, le 3 février 2021, que l'État français est fautif pour s'être montré incapable de tenir ses engagements de réduction des gaz à effet de serre.

Le tribunal condamne donc les « carences fautives de l'État à mettre en œuvre des politiques publiques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il s'est fixés ». L'avocat Régis de Castelnaud rappelle que « Dans ses divers engagements internationaux, notamment lors des accords de Paris, la France s'est engagée à limiter ses émissions de gaz à effet de serre, pour atteindre un bilan neutre en 2050... Ces objectifs n'ont pas été atteints et si de ce point de vue, la carence est incontestable, pour autant appartenait-il au juge administratif de la constater et de la sanctionner, en prétendant ordonner à l'État ce qu'il doit faire ? »

Certes, le système français donne au juge administratif le pouvoir de sanctionner judiciairement la puissance publique. Mais, précise Maître de Castelnaud « ce pouvoir relève essentiellement et avant tout du contrôle de la légalité de ses actes et de l'indemnisation des conséquences de ses fautes. Pour prendre un exemple particulier, dans la fameuse affaire de l'amiante, l'État a été condamné à indemniser les victimes de l'usage de ce produit dangereux pour n'avoir pas pris les mesures d'interdiction de celui-ci dès lors que cette dangerosité était scientifiquement connue. La faute précise résidait bien dans cette abstention, mais elle put être constatée et sanctionnée dès lors que la juridiction était saisie par une victime au préjudice incontestable. Rien de tel dans la décision concernant le cas des effets de serre puisque c'est bien une carence générale que le juge a constatée en relevant que l'État n'avait pas atteint les objectifs qu'il s'était lui-même fixé. Quant au préjudice en lien avec cette carence, il est pour l'instant complètement hypothétique, et les associations demandeuses à la procédure n'en n'ont subi aucun. »

Il faut rappeler que le pouvoir légitime à conduire l'action publique est celui de l'exécutif. Le juge administratif n'a pour mission qu'arbitrer les conflits entre les citoyens et la puissance publique. Il ne peut — ni ne doit — se substituer au pouvoir exécutif dans la définition des politiques publiques sinon nous sombrons dans le « gouvernement des juges ». Pourtant le juge administratif n'a de cesse d'amoindrir le rôle de l'exécutif. Ainsi le Conseil d'État annulait-il en 1978 une décision de Raymond Barre — alors premier ministre — suspendant le désastreux regroupement familial voulu par Chirac, ou le même Conseil d'État annulait en janvier 2021 une décision du gouvernement Castex arrêtant (pour cause de pandémie) le regroupement familial. Bien sûr, le juge peut compter sur le régime pour amoindrir la place de l'État, par exemple quand Macron demande à la firme états-unienne [Mc Kinsey](#), avec laquelle, selon *France Info*, il entretient des liens étroits, d'intervenir — en lieu et place des agents publics dont c'est pourtant le rôle — dans la campagne de vaccination mise en place par l'exécutif ! C'est le même Macron qui répète sans cesse qu'il a fait le choix d'une stratégie « européenne » alors que la gauleiter allemande de la commission européenne est obligée de faire un *mea culpa* (La Croix du 5 février) et de reconnaître les lacunes de l'Union européenne en matière de gestion des vaccins.

Dans ces conditions, écrit encore Régis de Castelnaud, il ne faut s'étonner que les taux d'abstention aux élections deviennent parfois vertigineux. Décidément le système républicain est bien malade. Faut-il rappeler qu'en France au moins, c'est l'État et l'État seul qui est comptable de l'intérêt national et, toujours à l'opposé des idéologies totalitaires, est en mesure de préserver le bien commun et la dignité des citoyens.

>> À lire : [L'État-nation face à l'Europe des tribus](#), Charles Saint-Prot, Éditions du Cerf, 2017, 11 €.

ACTIVITÉ

// Le professeur Charles Saint-Prot, directeur général de l'OEG, défend la marocanité du Sahara sur la chaîne de télévision tunisienne [Tunisna TV](#), le 12 février 2021 à 19h. Il analyse également les perspectives internationales des évolutions géopolitiques et plaide pour un engagement français aux cotés de la Tunisie.

La Cour pénale internationale et la Palestine

Professeur Thierry Rambaud
Directeur des études de l'OEG



Un an après l'annonce du catastrophique plan Trump pour le Moyen-Orient, une perspective nouvelle s'est peut-être ouverte. En effet, en réponse à la demande du Procureur auprès la Cour pénale internationale, madame Fatou Bensouda, la Chambre préliminaire 1 de celle-ci a statué, le 5 février 2021, à la majorité, que la compétence territoriale de la Cour dans la question de Palestine, un État partie au Statut de Rome de la CPI depuis le 2 janvier 2015, « s'étend aux territoires occupés par Israël depuis 1967, en l'occurrence Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est »¹. En statuant sur l'étendue de sa compétence territoriale, « la Chambre ne se prononce pas sur un différend frontalier en vertu du droit international ni ne préjuge de la question d'éventuelles futures frontières. La décision de la Chambre a pour seul but de définir la compétence territoriale de la Cour »². Il faut bien le dire cette décision reconforte tous ceux et celles qui se désespèrent de la non-application et de l'ineffectivité du Droit international dans la question de Palestine et du statut de Jérusalem. Que de résolutions de l'ONU restées vaines, inappliquées... C'est dans ce cadre que les rapports de force politique au Proche-et-Moyen-Orient semblent prendre de plus en plus le pas sur le nécessaire respect du Droit international public dont on sait cependant qu'il est la condition d'une communauté internationale pacifiée et apaisée. La situation de Jérusalem en constitue un tragique exemple. La politique du « fait accompli » prend le pas sur le respect des règles internationales et conduit de plus en plus d'États et de gouvernements à ratifier cet état de fait et à douter de la solution des « deux États » qui pourraient coexister et vivre en paix. Le Conseil de l'Europe l'a d'ailleurs rappelé récemment. Voilà pourquoi la stratégie de la judiciarisation de la question palestinienne peut être une des voies possibles pour sortir de l'impasse actuelle. Il faut se réjouir que la Palestine ait saisi la Cour internationale de justice dans l'affaire du transfert de l'Ambassade américaine à Jérusalem. Il faut se réjouir également que la Palestine joue la carte du multilatéralisme et de la juridiction internationale. La décision de la Chambre préliminaire 1 va dans le même sens, celui de l'espoir d'un retour du Droit international pour régir la question palestinienne, celui du respect du Droit pénal international et du droit international humanitaire. En l'espèce, sont, notamment mais pas seulement, en cause ici un certain nombre d'agissements commis par l'armée israélienne lors de l'attaque sur Gaza en 2014 et le blocus de Gaza. Le déroulement de la procédure permettra de faire la lumière sur ces faits et de les qualifier ou non juridiquement au regard des catégories du Droit pénal international, du droit international humanitaire et de la compétence de la Cour pénale internationale.

On ne peut ignorer plus longtemps la manière dont les droits des Palestiniens sont bafoués et violés. La Communauté internationale doit réagir et l'Union européenne appuyer une solution politique au Moyen-Orient qui ne se résume pas à s'aligner sur la position américaine. Comme l'a souligné le professeur Monique Chemillier-Gendreau, dans une contribution en 2013 à *Confluences Méditerranée* (2013/3), « Jérusalem, le droit international comme source de solution » (pp 57-69), il faut réaffirmer que le Droit international doit constituer le cadre à une solution politique à la question palestinienne.

1. Pour la décision :

<https://www.icc-cpi.int/Pages/record.aspx?docNo=ICC-01/18-143>

2. Consulté le 14 février 2021 :

<https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1566&ln=fr>

La condition de la femme musulmane, entre le texte et la pratique

Doyen Jean-François Poli

Directeur des programmes de l'OEG

En ces périodes où le sens commun est ébranlé par des ersatz de pensée, l'ouvrage de Zeina el Tibi — *La condition de la femme musulmane, entre le texte et la pratique* (paru aux éditions du Cerf) — est salutaire, tant il vient nous donner les éléments d'analyse et de compréhension d'un monde dont on veut nous empêcher de percevoir la réalité. Le thème de la condition de la femme est sensible, celui de la « *femme musulmane* » ne peut que l'être davantage.

Notre époque est marquée, partout, par une confusion des esprits qui conduit à des affirmations simplistes et sans fondement, notamment en ce qui concerne l'islam et la vision qu'il aurait de la place de la femme dans la société. Face à cette situation, l'auteur pose clairement les termes du débat en nous indiquant que « *la femme étant disculpée de toute responsabilité du péché originel, le Coran affirme également que les hommes et les femmes sont de même nature spirituelle et humaine* ».

Zeina el Tibi constate également que « *les droits de la femme sont nettement proclamés par la Révélation coranique et l'enseignement du Prophète Mohammed* ». Sur cette base indiscutable, il sera alors vain de rechercher dans les textes un quelconque fondement à la soumission des femmes ou à leur assujettissement à un statut d'infériorité. Les pratiques auxquelles on a pu assister, et qui sont toujours parfois présentes malheureusement, reposent sur des coutumes et des interprétations erronées au service de causes obscurantistes — à visées politiques souvent — visant à soumettre les femmes, ce qui d'ailleurs n'est pas le propre des pays musulmans, contrairement à ce que l'on veut nous faire croire.

Comme le souligne fort justement l'auteur, « *Germaine Tillon a pu démontrer que la réduction de la condition des femmes a pu être constatée aussi bien dans les pays chrétiens que musulmans du pourtour de la Méditerranée. Il est incontestable que la question ne peut être réduite à une seule religion et que le problème ne se pose pas exclusivement dans les pays du sud de la Méditerranée ou le monde arabe, comme trop souvent nous sommes habitués à l'entendre, mais aussi au sein de la société européenne* ».

Le vrai débat, ainsi que le pose utilement et pertinemment Zeina el Tibi, est celui qui se déroule entre les promoteurs d'une vision intégriste, fondée sur une récitation mécanique des textes, sans aucun effort de compréhension et hors de tout contexte, et ceux qui en révèlent la teneur, telle qu'elle doit être comprise, par les hommes et les femmes d'aujourd'hui, fidèles en cela au verset coranique qui indique : « *Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ?* » (LIV, 17).



C'est bien la réflexion qui est essentielle, et ce qui doit prévaloir c'est l'esprit des textes, hors de toute quête d'une « pureté » par essence inhumaine. Ceux qui se fondent ainsi sur le texte et les enseignements qui s'en sont suivis, pour prétendre justifier une quelconque soumission de la femme, les trahissent dans le souci de faire prospérer leurs théories approximatives étrangères au Coran.

L'auteur met ainsi en évidence le fait que l'islam n'est pas une religion qui prône la soumission, et élargit sa réflexion en soulignant qu'il est gravement erroné d'opposer religion et libertés, qui ne sont en rien antinomiques, si on se livre à une analyse juste des textes et de la pensée qui en découle.

Rendant hommage aux réformistes, par lesquels elle inscrit le Roi Mohammed VI du Maroc, Zeina el Tibi insiste, à juste titre, sur le fait que l'islam porte en lui la démarche d'adaptation constante qui fait des croyants des hommes et des femmes ancrés dans le Siècle, leur Siècle, et non des êtres désincarnés, sans âme et sans capacité de réflexion

« *Dès lors, il ne suffit pas de se limiter au rappel, sans doute indispensable, des principes issus des textes supérieurs et d'une doctrine classique claire mais aujourd'hui largement ignorée par une majorité des croyants. Il faut encore exposer clairement quelles sont les dérives et leurs causes, et comment les réformistes les ont combattues. Il est temps, d'une part, de rejeter vigoureusement des idéologies extrémistes qui ne sont là que pour tenter de justifier des projets politiques et, d'autre part, de rompre avec un conformisme, une ignorance ou une paresse qui se sont opposés à l'effort d'adaptation, cet ijtihâd qui est préconisé par l'Islam lui-même puisqu'il est la condition de son dynamisme et de sa capacité à répondre aux défis qui se posent à toutes les époques.* »

Dans une langue accessible, mais qui ne cède jamais à la facilité, l'auteur, docteur en droit public, nous donne un corpus essentiel, alliant son expérience de journaliste à la rigueur de l'analyse du chercheur, loin des discours convenus habituels hors de toute réalité.



FAMILLE

// La vice-présidente du FIDESZ de Hongrie [Katalin Novák](#) au portail portugais Dies Irae : « *Le rejet des valeurs familiales et la promotion de l'immigration vont de pair* ».

Relocalisation : Utopie ou réalité économique ?

Michel Ruimy

*Économiste, Professeur à Sciences Po et à l'ESCP
Directeur des études (économie) de l'OEG*



Pour certains, le monde post-Covid sera, quoi qu'il en coûte, inéluctablement différent. Cette crise protéiforme n'aura pas que des incidences sanitaires. Elle est la preuve définitive que le système ultralibéral est au bout du rouleau et que la mondialisation n'est qu'une source de malheurs comme l'écrivait déjà le prix Nobel d'économie Maurice Allais, il y a plus d'une vingtaine d'années.

En pointant du doigt les méfaits de la mondialisation, ce coronavirus remet notamment sur le devant de la scène le sempiternel débat du « *Made in France* ». Pénurie de masques, de gel hydroalcoolique, d'appareils respiratoires, de médicaments, de vaccins, de produits alimentaires... La France découvre avec sidération la dépendance de son économie aux importations.

La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité, pour la France, de gagner en indépendance industrielle et sanitaire, tant pour l'approvisionnement en médicaments qu'en dispositifs médicaux. De manière plus fine, elle met en lumière les risques inconsidérés associés à l'internationalisation de la chaîne de production où quelques entreprises d'un pays ou d'une zone géographique en assurent un maillon seulement, les autres étant pris en charge par une poignée d'entités réparties à travers le monde.

Pourtant, certains en faisait encore récemment l'apologie en conseillant aux entreprises de se positionner sur le maillon sur lequel elles détenaient des compétences spécifiques afin de maximiser leur valeur ajoutée et d'optimiser les économies d'échelle, dans un pur objectif de rendement. La politique industrielle de la France s'est ainsi progressivement et profondément modifiée en réduisant le nombre d'usines dans les régions. Nos élites avaient imaginé une politique industrielle sans usines en oubliant simplement aussi que celle-ci contribuait grandement à l'aménagement du territoire !

Aujourd'hui, si le modèle mondialiste est décrié, c'est en raison du risque opérationnel considérable qu'il induit. Un seul maillon de la chaîne fait défaut et l'ensemble de la filière s'arrête. Quand il s'agit de santé publique, le coût de ce risque devient prohibitif car il engage le sort de milliers de vies humaines. Néanmoins, on n'a pas attendu la crise du coronavirus pour questionner un tel montage. Dans certains secteurs, dès 2010, on pouvait déjà observer les signes d'une relocalisation des chaînes de valeur. Celle-ci se justifierait notamment par la baisse des différences de coûts de production entre pays développés et émergents (due entre autres à l'automatisation des processus de production) devenues insuffisantes pour justifier les coûts de transport d'un pays à l'autre.

C'est pourquoi, la crise sanitaire mondiale que nous traversons est une formidable opportunité de remettre sur le devant de la scène quelques questions politiques et idéologiques, qui s'étalent de plus en plus dans la presse et sur les plateaux de télévision, sans doute pour préparer les futurs et proches joutes électorales.

La crise sanitaire semble imposer à l'agenda politique la quête d'une nouvelle souveraineté économique, à travers la relocalisation de la production d'un certain nombre de biens jugés essentiels même s'il n'est pas impossible qu'une mondialisation numérique, déjà en route, bouleverse significativement les rapports humains à travers la planète, à un prix énergétique exorbitant.

La relocalisation soulève pourtant de nombreuses questions, aussi bien sur la compréhension des enjeux de dépendance auxquels elle cherche à répondre, que sur les opportunités économiques, sociales ou environnementales qu'elle peut offrir, sur ses leviers ou encore sur sa faisabilité et ses limites. Il conviendrait ainsi d'investir dans les domaines innovants à forte valeur ajoutée comme ceux de la transition écologique. En effet, on ne règle pas le problème du chômage en France avec une relocalisation d'activités effectuées dans des usines ultra-automatisées. En revanche, il nous faut produire et créer des choses qui développeront des parts de marché. Le problème de compétitivité en France est bien une réalité, mais il est nécessaire de rappeler qu'il se pose aussi nos « *partenaires* » européens. En France, le premier poste de déficit commercial se situe vers l'Allemagne.



L'Observatoire d'études géopolitiques (OEG) de Paris est un institut de recherche qui a pour objet de contribuer à la promotion et au rayonnement de la recherche scientifique dans les différents domaines de la géopolitique.

Il rassemble des chercheurs, des universitaires et des experts indépendants. L'OEG a son siège à Paris, un bureau à Beyrouth pour le Proche-Orient, des représentants au Caire, à Dakar, à Rabat et à Bruxelles, ainsi que des correspondants sur les cinq continents.

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'OEG :

- Directeur général : Dr Charles Saint-Prot
- Présidente déléguée : Dr Zeina el Tibi
- Directeur des programmes : Doyen Jean-François Poli
- Président du Conseil scientifique : Professeur Jean-Yves de Cara
- Directeurs des études : Professeurs Thierry Rambaud et Michel Ruimy
- Secrétaire général : Ronan Wanlin

MEMBRES :

- Professeur Mohammed Amine Benabdallah
Professeur de droit public à l'université Mohammed V de Rabat, ancien membre du conseil constitutionnel, membre du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire (Maroc)
- Professeur Ahmed Bouachik
Professeur à l'université Mohammed V de Rabat et à l'ENA du Maroc
- Professeur Jean-Yves de Cara
Professeur à la Faculté de droit Paris Descartes
- Dr Kerstin von der Decken
Professeur à l'Université de Kiel, directrice de l'Institut Walther Schücking pour le droit international (Allemagne)
- Doyen Michel de Guillenchmidt
Avocat, professeur (ém.) à la Faculté de droit Paris Descartes
- Professeur Jean-Marie Heydt,
Universitaire, expert au Conseil de l'Europe (Suisse)
- Dr François-Bernard Huyghe
Docteur en science politique (HDR), enseignant à l'École de guerre économique
- Professeur Edmond Jouve
Professeur émérite des Universités
- Doyen Oussama Nabil Ali
Professeur à l'université al Azhar du Caire (Égypte)
- Professeur David O'Keeffe
University college of London (Grande-Bretagne)
- Professeur Pierre Pascallon
Professeur agrégé des Universités à l'université de Clermont-Ferrand
- Doyen Jean-François Poli
Avocat, professeur à l'université de Corse
- Professeur Thierry Rambaud
Professeur agrégé des universités
- Professeur Michel Ruimy
Économiste, professeur à Sciences Po et à l'ESCP-Europe
- Dr Charles Saint-Prot
Géopolitologue, islamologue, directeur de l'OEG
- Professeur Jamal el Shalabi
Professeur agrégé en sciences politiques à l'Université Hachémite de Zarka (Jordanie)
- Dr Jamal Al Suwaidi
Directeur général de l'ECSSR d'Abou Dhabi (EAU)
- Dr Zeina el Tibi
Docteur en droit public, essayiste, journaliste, présidente déléguée
- Doyen Christian Vallar
Professeur agrégé des universités, doyen de la faculté de droit et de science politique de Nice
- Professeur Henri Védie
Économiste, Groupe HEC

Siège de l'OEG : 42 avenue Montaigne, 75008 Paris (France).

Secrétariat : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30.

Tél : + 33 (0) 1 77 72 64 27 / **Fax :** + 33 (0) 1 77 72 64 29

Courriel : etudesgeo@yahoo.com

Site : etudes-geopolitiques.org (nouvelle adresse et nouveau site)

Directrice de la publication : Dr Zeina el Tibi

ISSN : 2106-5187

OEG • 42 avenue Montaigne • 75008 Paris (France)

Suivez-nous sur **Twitter** : [@Obsetudesgeopo](https://twitter.com/Obsetudesgeopo) et sur **Facebook** : [Observatoire d'Etudes Géopolitiques - OEG](https://www.facebook.com/Observatoire-d-Etudes-Geopolitiques-OEG)